



A R R E T E REGLEMENTANT L'ORGANISATION D'UN AQUATHLON PAR LA MAIRIE DE COMMENTRY

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu les articles R331-6 à R 331-7, R 331-8, R331-9 à R331-11 et R 331-14 à R 331-17-1 du Code du sport,
Vu le Code de la route, articles R411-29 à R411-31 et R 414-3-1,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par Monsieur Loic RABANT, responsable du service des sports de la commune de Commentry, pour l'organisation d'un aquathlon (piscine +course) le **dimanche 4 juin 2023** dans le bois des Forges et la piscine à Commentry, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'utilisation du site.

ARRETONS :

Article premier : Le dimanche 4 juin 2023 se déroulera de 9H00 à 18H00 un aquathlon qui consiste à enchaîner de la natation et de la course à pied dans le bois des Forges de Commentry et la piscine. L'épreuve est inscrite au calendrier des épreuves de la FFTRI 2023 sous le numéro 12158 (ORGA1763).

Programme et horaires des courses :

- 08h00 : Ouverture pour retrait des dossards
- 08h45 : Ouverture du bassin (début des courses)
- 12h00 : fermeture du bassin (pause)
- 13h30 : Ouverture du bassin
- 17h : Podium, récompense pour les trois premiers de chaque catégorie.

L'ensemble du parcours se situe sur le territoire privé et en partie boisé de la commune. Néanmoins une partie est sur une parcelle privée appartenant à Mme et M. COLLINET. L'organisateur prendra contact avec le propriétaire afin d'avoir l'autorisation de passage ainsi qu'avec le président de chasse.

- Un coin « petite restauration » avec buvette sera mis en place à coté de la piscine au niveau de la plaine.

Article 2 : Le centre technique municipal mettra à disposition de l'organisateur des barrières de sécurité afin de sécuriser le parcours dans le bois.

Article 3 : Une convention entre l'association « La protection civile de l'Allier », agréée de sécurité civile a été signée avec la mairie de Commentry. Des signaleurs seront postés sur le parcours pour sécuriser les lieux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 5 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 09 mai 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le neuf mai deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,*

L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,



Thierry VERGE